

# **Association pour la sauvegarde du patrimoine veulais**

## **Mémoire pour l'enquête publique ayant trait à la création d'une zone ostréicole expérimentale de 6.1 hectares sur l'estran entre Veules-les-Roses et Sotteville-sur-Mer.**

**2 mars /16 mars 2018**

Après celle de 2005, puis celle avortée de 2012, une nouvelle enquête publique traitant d'un dossier ostréicole, dans les mairies de Sotteville sur mer et Veules-les-Roses, est réalisée à partir du 2 mars 2018

Elle a pour finalité de permettre aux ostréiculteurs installés actuellement sur la plage de Veules en aval (vers Saint-Valéry-en-Caux, plus à l'ouest) de gagner, en amont à travers elle, la plage de Sotteville-sur-Mer plus au nord-est pour fuir l'ensablement très important sur leur précédente exploitation.

**Notre action, menée dans le cadre de notre mission associative de sauvegarde générale du patrimoine (maritime) récapitulée ci-dessous, ne signifie en rien qu'une opposition de principe se constitue contre un projet « huîtres », en particulier sur la commune de Quiberville.**

**Il peut être un facteur de développement et de création d'emplois en Seine Maritime, mais il importe d'analyser le contenu et l'impact du projet spécifique sur le seul estran de Veules-les-Roses et de Sotteville.**

**A cet égard, il est donc important de veiller à ce que :**

- **le seul emploi permanent créé, à Veules, soit préservé,**
- **le nouveau projet soit bien présenté aux citoyens dans sa globalité : des installations en mer aux installations à terre et aux manipulations intermédiaires, impliquant des transports,**
- **ce projet soit créé dans la clarté, le respect de la législation (Natura 2000 et ZIEFF 2) et surtout de l'environnement qui est la seule richesse de Veules,**
- **si nuisances il doit y avoir, que celles-ci soient identifiées et réduites au strict minimum, afin que tout le monde puisse vivre harmonieusement dans le respect des activités de chacun,**
- **et surtout que la sécurité des biens et des personnes soit assurée.**

### **1- Procédure :**

#### **a- Origine de la demande :**

Le dossier, préparé par le comité conchylicole et qui à ce titre n'engage pas les administrations d'État, a pour origine, selon les termes du projet présenté à Dieppe, une demande expresse de la Municipalité de Veules-les-Roses et son action de conviction auprès des maires de Sotteville-sur-Mer et de Quiberville.

#### **b- Communes limitrophes :**

Une enquête publique a pour objet de recueillir les remarques des habitants se sentant concernés par un projet : les remarques sont ensuite transmises aux autorités « instructrices » du dossier.

Cette enquête devrait, en application du code rural, être réalisée dans les communes concernées et dans les communes **limitrophes**.

Or, il n'y a pas eu d'enquête à saint Aubin, la Chapelle sur Dun (communes limitrophe de Sotteville), Blosserville-sur-Mer, Manneville et, singulièrement, de Saint-Valéry-en-Caux, communes limitrophes de Veules et pour cette dernière la plus peuplée.

Madame la Préfète de Seine Maritime et de Normandie a été saisie sur ce point par ASPV.

A saint Aubin une enquête publique est en cours mais a trait à un autre site.

A noter : l'enquête est réalisée en plein hiver quand le village est à peu près vide d'habitants et notamment vide de résidents secondaires et d'estivants.

**c- Documentation du projet :**

A Veules-les-Roses, l'enquête publique n'est accompagnée d'aucun dossier ce qui revient à demander aux citoyens leur avis sans pouvoir en identifier le contenu ; celui-ci n'est consultable qu'à la DDTM de Dieppe librement le matin et sur rendez vous l'après midi. L'accueil trouvé auprès de cette administration est cordial, avec mise à disposition d'un local.

Les municipalités de Veules et de Sotteville ne sont sollicitées que pour avis et, in fine, c'est l'Autorité préfectorale, qui prendra la décision.

**d- Caractère « expérimental » :**

Le projet présenté à Dieppe présente le projet comme provisoire et d'une durée de 3 ans 6 mois.

Ceci n'est pas crédible car le coût prévisionnel affiché au §4.3.3 est de 237 000 Euros pour 6.1 hectares, soit un développement de côte estimé à 1500 mètres sur 40 de profondeur ; dès lors, l'investisseur d'une telle somme sera conduit à tenter de réaliser toutes les manœuvres et actions tendant à valoriser son investissement sur la durée, transformant l'expérimentation en activité pérenne si d'aventure son exploitation n'est pas ensablée, comme elle l'est à Veules les Roses.

**e- Cahier d'enquête publique :**

Les « cahiers » déposés à la mairie de Veules les Roses et à Sotteville n'ont pas la forme d'un cahier mais sont composés de feuilles volantes non numérotées et non consignées par un commissaire enquêteur. Elles peuvent se prêter à toutes les manipulations.

**f- Publicité de l'enquête publique :**

La communication auprès du public a été minimaliste. (Une seule affiche 21/27 apposé sur un seul panneau municipal de Veules, alors qu'il en existe trois dans le village)

L'information sur cette enquête publique n'est pas présente dans le principal journal local, le Courrier Cauchois alors que la commune de Veules les Roses est présente chaque semaine dans ce journal, l'enquête est donc réalisée dans une confidentialité excessive . De même le nom du commissaire enquêteur n'est pas communiqué. Ceci est en contradiction avec :

*Articles [L. 123-10](#) et [R. 123-9 à R. 123-11](#) du code de l'environnement*

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et tout au long de son déroulement, le maire doit informer le public, par tous les moyens possibles (affichage, presse écrite, communication audiovisuelle), de l'objet de l'enquête, de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer, de l'existence d'une évaluation environnementale ou d'une étude d'impact, des noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, et lorsqu'il a été émis, de l'existence de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

**g- Procédure erronée :**

ASPV considère que l'impact du projet sur l'environnement est tel que l'enquête publique aurait du être réalisée en appliquant la loi Bouchardeau, avec ses délais, sa publicité et son affichage.

**h-Concertation :**

Il ya lieu de noter que le projet ostréicole n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les habitants (3500 en été pour moins de 500 en mars), les vacanciers et les associations. Conçu dans la discrétion, il est à l'évidence préparé pour mettre la population devant le fait accompli alors qu'il en engage la vie de la cité et la station balnéaire pour des décennies

## 2 / Le projet garantit-il les meilleures conditions sanitaires pendant la croissance des huîtres ?

### a - L'état de la station d'épuration de Veules:

Elle a été rénovée, mais elle pose problème en période estivale soit pour des problèmes de maintenance des pompes soit en raison de la faiblesse des canalisations ; ainsi pendant l'été 2017, la plage a-t-elle du être fermée en été pendant plusieurs jours en raison de l'explosion de la canalisation qui relie les pompes de relèvement à la station située en haut de falaise.

### b - La pollution issue de Veules et du fleuve côtier la Veules :

La plage de Veules est victime de pollutions ponctuelles dues à des dysfonctionnements soit de ses réseaux (eaux pluviales ou eaux usées) soit à sa rivière ; la source de pollution peine encore à être identifiée avec certitude ; mais au vu des résultats constatés au cours de l'été 2017, la situation ne s'améliore que lentement et n'est pas encore pleinement satisfaisante. (Classement en « B »)

De plus, les résultats de 2017 ne sauraient être considérés comme définitifs car l'été a été exceptionnellement sec ; il n'y a donc pas eu de lessivage des terres agricoles ni des voiries avec les déjections canines dues aux animaux des nombreux visiteurs.

La commune de Veules-les-Roses a missionné le cabinet EGIS pour réaliser une étude sur la vulnérabilité des eaux de baignade, mais refuse de communiquer son contenu à ASVP. A l'expiration du délai des deux mois, la CADA sera saisie si la commune maintenait son refus de communiquer sur ce point essentiel.

A noter l'ARS ne procède à des analyses que pendant l'été. Il eut été sage de faire procéder à des analyses complémentaires en automne et en hiver pour s'assurer que la constance de la qualité des eaux.

### c - La pollution issue de Sotteville-sur-Mer :

La Municipalité de Veules-les-Roses, dans le groupe de travail Natura 2000, réunion du 28 janvier 2011 du groupe de travail N°3, en page 3 du compte rendu, s'étonnait de l'absence de prise en compte des décharges situées en haut de falaise qui, du fait de l'érosion de celles-ci, tombent à la mer (localisation entre Saint Aubin et Sotteville et entre Sotteville et Veules-les-Roses) cette situation est inchangée depuis.

### d- Les boues issues du dragage du port de Saint-Valéry-en-Caux :

Le port de Saint-Valéry-en-Caux vide périodiquement les boues de son port sur son estran, et la dernière campagne date de 2006. En effet, si les boues sont rejetées à une distance du bord insuffisante vis-à-vis des courants de marée montante, elles viennent se déposer sur la plage de Veules.

**Le dossier ne comprend aucune précision ayant trait à ces largages de boues alors qu'elles sont réalisées régulièrement.**

### e-La CCCA procède à l'enlèvement de 20 000 m<sup>3</sup> de galets à l'entrée du port de saint Valéry:

Les travaux ont lieu en mars 2018 (cf. Courrier Cauchois du 9 mars) et sont nécessités par l'arrivée de galets dans l'entrée du port de saint Valery en Caux. En déplaçant des galets, du sable et de la vase sont selon toute vraisemblance aussi déplacés, **le dossier est muet sur ce point.**

### f - Le caractère mouvant des bancs de sable et le non prise en compte des études scientifiques:

En 1997, lors de premières expérimentations, le problème de l'ensablement avait été soulevé. En 2006, l'ASPV avait appelé sans succès l'attention du Préfet et des ostréiculteurs - qui ne nous ont pas cru et se sont installés - sans tenir compte de la nature, de ses contraintes et des avis éclairés des usagers de la plage ...

**Aujourd'hui deux d'entre eux ont renoncé à leur exploitation, chassés par cet ensablement récurrent.**

Entre 2012 et en 2018 la situation d'ensablement s'est aggravée.

Une visite sur place permet de dresser un constat de la fragilité du site, en effet les bancs viennent ensabler et détruire les poches installées à la limite haute des tables.

Ces bancs de sable sont mobiles et peuvent inopinément détruire les poches à huîtres en place,

Le risque est bien identifié dans le dossier, mais celui-ci ne contient aucune mise en garde.  
Le fait de transférer les tables des ostréiculteurs sur la plage de Sotteville, soit à 2 km en amont de l'ancien site ne va pas améliorer leur situation, les mêmes causes produisant les mêmes effets.  
Les scientifiques ne semblent pas avoir été consultés sur ce point alors que le professeur Stéphane Costa, doyen de la faculté de géographie de l'université de Caen, est un spécialiste reconnu du trait de côte.  
Il avait produit une étude savante sur ce sujet dans le cadre de travaux scientifiques diligentés par les Régions normandes, la Somme et la Picardie.

Cet ensablement est un des facteurs de développement du tourisme car au lieu d'une plage exclusivement de galets et de roches comme par le passé, maintenant à marée basse la plage de Veules les Roses est faite de sables et ceci est apprécié des nombreux visiteurs .

A noter ce sable est extrêmement meuble.

#### **g- les conditions d'exploitation :**

Selon les termes même du rapport, le nombre de jours d'accès aux poches et aux tables est de 15 jours par mois lors des marées basses. Un parcours des 4 tracteurs et de leurs remorques est prévu sur une largeur de 5 mètres sur le sable. Ce chemin sera donc une barrière entre la plage et la mer, barrant l'accès aux baigneurs et aux familles.

Ainsi, au cours des mois de juin, juillet, août et septembre, principaux moments d'activité touristique, les tracteurs et leurs longues remorques seraient amenés à cohabiter avec les touristes sur la plage . Sur ce point voir au § 4 b.

### **3/ La sécurité pour les usagers de l'estran et de la mer n'est pas assurée :**

#### **a Le maintien du site en état par l'entreprise ostréicole :**

Le dossier l'enquête publique prend en compte la future propreté de l'estran avec des conditions plus rigoureuses que précédemment, notamment au moyen d'un cahier des charges rigoureux et surveillé, mais qui ne prévoit pas les moyens de le faire respecter.

Il a fallu 6 ans d'interventions et de démarches d'ASPV auprès de la Marine Nationale (Préfet maritime) et des Affaires Maritimes pour que le site fasse l'objet de l'enlèvement des fers abandonnés sur l'estran, dangereux pour les pêcheurs à pieds et les plaisanciers.

#### **b - Les risques pour la navigation et les promeneurs :**

Actuellement deux bouées indiquent la présence des tables : une bouée de chenal de couleur jaune et une bouée rouge identique à celles utilisées pour repérer les casiers en mer.

Nous imaginons bien ce qu'il adviendrait d'un véliplanchiste ou d'un dériveur venant se jeter sur les nouvelles tables.

Un membre du comité de la conchyliculture Manche-Mer du nord venu le 19 septembre 2012 à Veules-les-Roses nous a indiqué que le balisage posait des « problèmes administratifs » ; en clair : qui doit payer les balises ; les Affaires Maritimes ou bien les ostréiculteurs ?

La vie d'un plaisancier égaré vaut moins que le prix d'une balise (200 à 300 Euros, pose comprise)

**L'enquête publique prend en compte les risques correspondants et annonce un balisage ad hoc sans préciser qui en sera le financeur, ce qui revient à reporter sine die l'installation des balises.**

### **4 / le projet préserve- t-il le tourisme et la qualité de vie à Veules ?**

**Tel que présenté le projet est en quelque sorte « vide d'habitants », les oiseaux sont certes protégés mais pas les êtres humains**

#### **a - L'impact sur les oiseaux :**

L'étude d'impact, liée à tout projet, prévoit la protection des espèces protégées. La directive « oiseaux » semble avoir été prise en compte pour préciser l'état des lieux avant travaux ; L'impact des installations ostréicoles installées en 2006 sur la faune n'est pas clairement étudié.

#### **b - L'impact sur le tourisme n'est pas analysé :**

Les locations saisonnières sont en plein développement à Veules les Roses. Il est à craindre que les usagers de ces locations fuient quand ils auront à entendre à l'heure des marées des tracteurs bruyants et polluants venant traverser le village et sa plage.

Il en résultera perte de ressources et d'emplois.

Le transfert des ostréiculteurs d'une plage à l'autre, à leur demande relayée par la Municipalité de Veules-les-Roses, va conduire les tracteurs et leurs remorques à traverser la plage selon une fréquence de 15 jours par mois.

La cohabitation des tracteurs plusieurs jours par mois en juin, juillet, août et septembre va être la source de risques majeurs car ces engins vont passer au milieu des baigneurs, des enfants, des marcheurs et des pêcheurs à pieds.

- Les marcheurs : lors des coefficients de marée supérieurs à 90, le sable favorise la promenade au bord de l'eau. L'itinéraire Veules vers Sotteville et retour est fréquenté par les marcheurs car compatible avec les horaires de marée. Cette promenade de 4 km ne sera pas compatible avec la présence de tracteurs bruyants et malodorants.
- Les pêcheurs à pied : c'est une activité importante pour le tourisme et l'arrivée de plus d'un kilomètre et demi 6.1 hectares de tables va fortement affecter cette activité.
- En voulant satisfaire 2 ou 3 ostréicoles abusés sur la qualité de sites qui se révèlent impropres à l'exploitation le projet va ruiner la qualité de la plage familiale de Veules et léser la vie de centaines de touristes et de marcheurs.

**La mairie de Veules-les-Roses a, pendant des décennies, œuvré pour le maintien d'une plage familiale avant d'opter il y a peu de temps, par une action de communication permanente (plus joli village de France, FR 3 sollicité en permanence, presse etc.) pour une politique de tourisme de masse :**

**L'impact du passage 15 jours par mois de tracteurs au milieu de familles et d'enfants jouant sur le sable par centaines voire par milliers (un décompte effectué un 15 août indiquait 10 000 visiteurs) n'est intégré à l'étude, avec les risques corrélatifs pour les personnes, que de façon marginale.**

#### **c –Le site est classé Natura 2000 :**

**Les études sont peu présentes dans le dossier d'enquête, notamment pour ce qui a trait à l'impact des tracteurs et matériels utilisés sur le sillon côtier. Le projet se veut rassurant sur ce point.**

Le texte régissant les projets réalisés sur les sites classés Natura 2000 précise que, pour les petits projets, le pétitionnaire doit préciser dans un dossier l'impact direct et l'impact indirect cf. décret 9 avril 2010. Cette contrainte n'apparaît pas .

#### **d –ZNIEFF type 2 :**

La zone est classée en ZNIEFF 2 et ce point n'apparaît pas au dossier.

#### **e – La logistique des tracteurs et autres moyens mécaniques :**

Les poches d'huîtres doivent être manipulées 3 fois pendant la croissance et ce pendant la durée de la concession (dans le projet d'expérimentation 3ans et 6 mois)  
Les moyens mécaniques qui seront utilisés pour rejoindre les bancs d'huîtres et travailler localement devront emprunter les zones piétonnes qui bordent les aires de jeux des enfants, puis les rampes d'accès à la plage utilisées actuellement par les pêcheurs et les plaisanciers.

Nous craignons également que ces mêmes moyens mécaniques ne soient utilisés pour acheminer les huîtres vers les installations destinées à leur traitement final, créant une noria de tracteurs avec leurs remorques (pas nécessairement neufs) dans un village déjà saturé de véhicules de tourisme en été.

Il n'existe pas en effet et à ce jour à Veules-les-Roses de plan complet de circulation ( sauf une rue en sens unique) si bien que les tracteurs, très usagés et polluants, auront pour vocation d'emprunter les rues et chemins sans aucune restriction.

Ceci ne manquera pas d'entraîner une gêne sonore pour les riverains et créera un accroissement de circulation dans un village déjà sujet aux embouteillages durant les mois d'été et les fins de semaine.

**Pour cet ensemble de motifs, le contenu du dossier présenté à l'enquête publique ne présente pas une vision d'ensemble du projet dans toutes ses composantes, en mer, à terre et transports.**

**NB : les pêcheurs qui utilisent des tracteurs pour tirer leurs bateaux utilisent, quant à eux, un itinéraire soigneusement balisé en été et respecté hors saison estivale ; ce n'est pas le cas pour les tracteurs utilisés par les ostréiculteurs.**

## **5 / Un équilibre est-il proposé entre développement économique et sauvegarde du patrimoine maritime ?**

### **a - L'économie du projet :**

La création d'une filière ostréicole en Haute Normandie nécessiterait de rechercher les meilleurs sites et non de déplacer des tables d'un site hostile pour un autre site hostile sans tenir compte de l'économie touristique et familiale d'une station balnéaire dans un village classé depuis peu parmi les plus beaux villages de France.

### **b- les retombées :**

Celles-ci ne sont pas étudiées ; ainsi un site demeuré vierge jusqu'à présent serait-il détruit sans que l'impact éventuellement positif soit analysé et présenté aux citoyens dans une enquête publique globale.

**Les retombées économiques, sociales, fiscales ne sont pas examinées.**

## **6/ Une absence de retour d'expérience ou de bilan :**

**Les ostréiculteurs ont installé leurs tables et vendus des tonnes d'huîtres depuis plus de 10 ans. Il conviendrait notamment d'examiner si :**

- La difficulté d'exploitation notamment sur les parcelles situées le plus à l'ouest vers Saint-Valéry a été analysée ; la houle d'hiver y est particulièrement forte, rendant l'exploitation difficile voire dangereuse. Sera-t-elle moins forte sur la plage de Sotteville que sur celle de Veules ?
- La montée du sable est toujours ignorée (elle ne sera pas différente sur la partie amont à l'est de la plage). Les études scientifiques, et notamment celles du professeur Stéphane Costa de l'université de Caen, ne sont pas prises en compte dans le projet.
- La menace sur le tourisme n'est pas prise en compte.
- L'impact sur l'emploi n'est pas mesuré (un seul emploi créé depuis 10 ans et rien de prévu dans l'avenir). Le projet est muet sur ce point essentiel.
- Pas de ressources fiscales, au bénéfice des communes; le projet n'évoque même pas le principe d'une redevance pour occupation privative du domaine public.
- L'impact des activités nucléaires est mesuré or une analyse de 2009 de l'IRSN fait état d'une concentration maximale de tritium à proximité du site.

## 7/ Une création de filière ostréicole :

Nous nous étonnons qu'une solution alternative de filière en haute mer ne soit toujours pas étudiée en réponse aux difficultés liées à l'ensablement et aux pollutions non encore résolues. Pourquoi privilégier la répétition d'une conduite d'échec constatée depuis plusieurs années sur un site hostile aux ostréiculteurs en détruisant le cadre unique d'une plage de sable réputée. Ne faut-il pas alors privilégier une grande plage déserte comme celle de Quiberville / Saint-Aubin qui pourrait accueillir des ostréiculteurs et les nécessaires installations à terre d'une filière Haute Normandie.

Les solutions alternatives ne sont pas évoquées dans le rapport introductif, notamment la solution d'une arrivée des tracteurs par la plage de Saussemare. D'autant que les tracteurs sont stationnés à Sotteville sur mer, si bien que leur trajet pour se rendre à cette dernière plage serait à peine plus long. La vie d'un enfant jouant sur la plage de Veules ne vaut elle pas quelques kilomètres en sus.

## 8) Bilan carbone et risque de contamination:

Les huîtres « de Veules » ne sont pas traitées sur place faute d'installations fixes et doivent effectuer un aller et retour Veules / Coutainville/ Veules. Ces transports sont réalisés en camions. Le bilan carbone de ces trajets est désastreux. D'autant que ces transports conduisent les huîtres dans une zone où il est constaté une :

*« Contamination des huîtres creuses d'Agon nord et Pirou Sud : ramassage et vente interdits Il est donc désormais interdit de pêcher, ramasser, expédier et commercialiser des coquillages provenant de ce secteur de production. Et ce jusqu'à nouvel ordre. Une interdiction similaire (entre temps levée) avait été mise en place au mois de janvier dernier dans le même secteur, entre les zones 50-13 Pirou sud et 50-15-01 Argon nord. »*

Selon la Préfecture de la Manche, cet épisode d'affection virale « est sans lien direct avec la qualité microbiologique des eaux conchylicoles de la côte ouest ».

La présence de norovirus est plutôt liée "aux pathologies épidémiques saisonnières affectant la population". Ainsi, transporter des huîtres pour traitement sanitaire vers une zone contaminée par un virus relève du défi.

## 9) Le tritium :

Ce point est capital dans la mesure où l'ASN vient d'autoriser une augmentation des rejets de la centrale de Paluel située à moins de 8km du projet.

*« Rejets d'effluents radioactifs gazeux [EDF-PAL-135] L'activité des effluents radioactifs rejetés par les installations du site sous forme gazeuse ou d'aérosols solides n'excède pas les limites annuelles suivantes : Paramètres Activité annuelle rejetée (en GBq/an) Carbone 14 2 800 Tritium 8 000 Gaz rares 48 000 Iodes 1,2 Autres produits de fission ou d'activation émetteurs bêta ou gamma 0,2 L'exploitant doit être en mesure de fournir la répartition des émissions atmosphériques par cheminée. »*

La dangerosité du tritium d'origine nucléaire est maintenant mieux connue et son caractère cancérigène confirmé par des études récentes.

Sur le plan des rejets de la centrale de Paluel, le projet est loin d'être autoportant, car il se contente de se référer au site de l'association ACRO.

Conclusion :

**En raison des nuisances apportées sans contrepartie pour la collectivité, des imprécisions et lacunes contenues dans le projet consulté à Dieppe, ASPV ne peut que s'opposer à la mise en place d'une zone expérimentale ostréicole de 3.ans et 6 mois sur l'estran de Veules et de Sotteville-sur-Mer.**

**La légèreté en matière de respect des procédures de publicité doit être soulignée. L'absence de concertation avec les associations et les usagers de plage est de même à souligner associée au caractère clandestin de l'enquête publique. L'absence de prise en compte des problèmes de sécurité et d'environnement, liés au trafic induit par la traversée de toute la plage de Veules, notamment en saison estivale est un point essentiel auquel il n'est pas apporté de solution.**

**ASPV déplore que des propositions alternatives n'aient pas été proposées comme l'immersion en haute mer l'accès par bateaux ou dans une zone inhabitée ou le passage par l'estran de Saussemare.**

**ASPV refuse ainsi la dégradation d'un site demeuré vierge jusqu'à présent au seul profit d'intérêts particuliers.**

Adresse postale : ASPV boîte N° 25 76460 Saint Valéry en Caux